

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère, Mme Poursinoff et M. de Rugy

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« employées »,

insérer les mots :

« ou susceptibles d'être employées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit le champ des techniques considérées.